

**AM N° PM/2026/204**

**Objet : Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur toutes les zones de stationnement, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES à l'occasion du Marché Nocturne ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur toutes les zones de stationnement, rue de la Liberté. Cela afin de permettre le stationnement des véhicules des commerçants à l'occasion du Marché Nocturne. Cette mesure d'interdiction prendra effet le vendredi 19 juin 2026 à partir de 14 heures jusqu'à 23 heures.

**Article 2 :** Des barrières seront installées la veille par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEES, le 18 juin 2026

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**Marie-Laure BRASME**

